

UFC – QUE CHOISIR

Association Locale de la Boucle

**Bulletin trimestriel
N° 132 – Octobre 2019**

Sommaire

Vie de l'association

- Lancement d'une pétition contre la TVA sur les taxes3
- Le vendeur n'a pas tous les droits3
- Un litige face à OPODO4

Argent

- L'observatoire de la sécurité des moyens de paiement5
- Attention aux stylos à encre effaçable6

Téléphonie

- Résiliation du contrat de téléphonie mobile8

Immobilier

- Les fissures9
- La répartition des charges entre usufruitier et nu-proprétaire 10
- Achat d'un bien loué avec travaux 11
- Indemnisation d'un sinistre entre la promesse et la vente 12
- Les droits de votre voisin à l'égard de vos arbres 13
- Bail mobilité 15
- Dématérialisation des annexes du bail 16

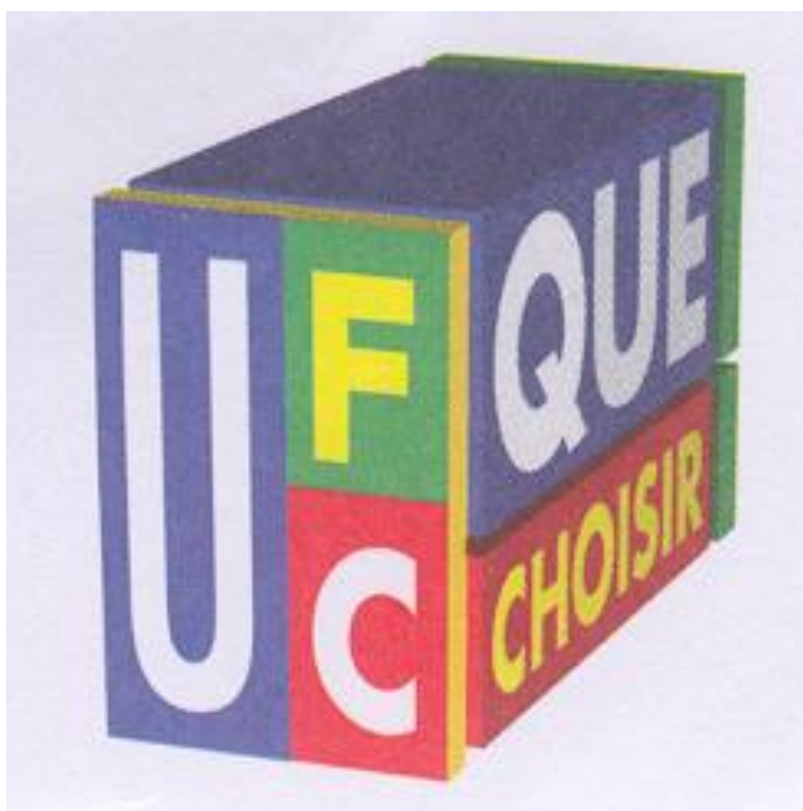
Assurances

- Démarchage téléphonique mutuelle santé 18

Bon à savoir

- Ai-je le droit d'avoir une ruche dans mon jardin ? 22
- Le travail au noir : les risques, les solutions légales 24
- Le timbre fiscal « papier » disparaît 29
- Vide-grenier : la tenue d'un registre obligatoire 30
- Un site pour rattraper ses erreurs avec l'Administration 31

**Siège social et adresse postale : U.F.C. "LA BOUCLE" Ancien CIAV
3, av. des Pages - 78110 LE VESINET – contact@laboucle.ufcquechoisir.fr
Directeur de Publication : Didier Depond ; Coordinateur : Denise-Marie Dubus
Rédaction : Didier Depond, Denise-Marie Dubus, Alain Lot,
Jean-Jacques Monsacré, Paule Sanz-Leroux
Réalisation : Néoscribe-Bestcap
Diffusion : E.S.A.T. Les Courlis**



L'UFC LA BOUCLE

...AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS

VIE DE L'ASSOCIATION

LANCEMENT D'UNE PÉTITION CONTRE LA TVA SUR LES TAXES

La Fédération UFC–QUE CHOISIR a lancé le mercredi 18 septembre une pétition pour demander au gouvernement la suppression de l'assujettissement à la TVA des taxes et contributions, notamment sur l'énergie. Cette « taxe sur la taxe » a représenté, en 2018 et rien que sur l'énergie, 4,6 milliards d'euros à la charge des consommateurs. Elle frappe des dépenses contraintes, et son produit ne finance pas la transition énergétique. C'est pourquoi UFC–Que Choisir en demande la suppression.

La pétition est disponible en suivant le lien suivant :
<http://ufcqc.link/petitiontva>

LE VENDEUR N'A PAS TOUS LES DROITS

Nombreux sont les consommateurs qui se rapprochent de l'UFC-Que Choisir pour évoquer des difficultés rencontrées à l'occasion d'un achat auprès de commerçants : refus de paiement par chèque, promotion non respectée, prélèvement automatique imposé...

Avec le développement des achats en ligne, les offres de vente se sont multipliées et de nouvelles questions se posent, notamment concernant la protection des données personnelles.

Vous voulez légitimement connaître vos droits en tant qu'acheteur afin de ne plus subir la loi des vendeurs.

S'agissant du prix et de son paiement, NON un vendeur n'a pas tous les droits. Ses pratiques peuvent être légales ou admises sous certaines conditions mais elles peuvent aussi être interdites !

VIE DE L'ASSOCIATION

L'UFC-Que Choisir conseille aux consommateurs d'être vigilants et aussi de faire jouer la concurrence avant d'acheter.

Retrouvez nos 20 questions réponses sur notre site Internet :
<https://laboucle.ufcquechoisir.fr/>



UN LITIGE FACE À OPODO

Notre adhérent Monsieur S.B, à Marly le Roi, avait commandé quatre billets d'avion par Opodo.

La Compagnie, ne pouvant assurer les vols, avait remboursé Opodo le 31 mars 2019.

À la date du 20 mai 2019 notre adhérent n'était toujours pas remboursé par Opodo.

Notre intervention auprès d'Opodo lui a permis d'obtenir ce remboursement.

AL

ARGENT**L'OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT**

Comme nous l'avons vu dans un article précédent, on peut se prémunir en utilisant la carte virtuelle (e-carte) proposée par de nombreuses banques.

Depuis peu, on peut aussi utiliser la carte bancaire à cryptogramme dynamique.

C'est une carte bancaire qui, à première vue, ne présente pas de différence avec une carte habituelle, et peut être utilisée de la même manière : paiement chez les commerçants, retraits, paiements sans contact...

La différence réside dans le cryptogramme qui est **dynamique**.

La carte bancaire à cryptogramme dynamique.***Pourquoi une carte bancaire à cryptogramme dynamique ?***

Lorsque vous commandez un produit sur internet, il faut communiquer le numéro de la carte, la date d'expiration et le cryptogramme à 3 chiffres (au dos de la carte).

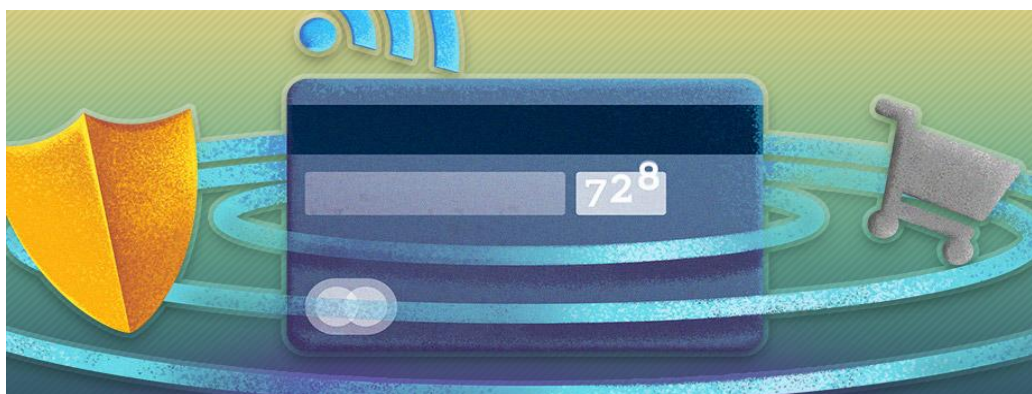
En dépit de tous les nouveaux moyens de protection, comme 3D Secure, il arrive que des personnes mal intentionnées obtiennent ces informations et commandent pour eux avec les données de votre carte.

Plus de 300 millions d'euros ont été détournés de cette manière en 2018. **Le principe est simple** : régulièrement, toutes les 45 minutes par exemple, **le cryptogramme change**. Ainsi, si une personne parvient à obtenir les données de la carte elle ne pourra rapidement plus les utiliser. Dans certains cas, le cryptogramme se renouvelle même après chaque transaction.

ARGENT

Ce code est affiché de manière électronique, avec un dispositif alimenté par une batterie miniature dont la durée de vie est de trois ans.

La technologie est proposée par des sociétés françaises comme Oberthur Technologies ou Gemalto.



Où trouver une carte à cryptogramme dynamique ?

Si la Société Générale a été la première banque à proposer cette option, elle a été rejointe par d'autres banques comme la BNP Paribas, le Crédit Mutuel-CIC, le Crédit du Nord, la Caisse d'Épargne, etc ...

Cette option est facturée en général en supplément de la cotisation annuelle de la carte (par exemple 12 euros pour la Société Générale).

AL

ATTENTION AUX STYLOS À ENCRE EFFACABLE !

Depuis peu, il existe des stylos à encre effaçable. Ce type de stylo écrit avec de l'encre, mais à l'extrémité opposée à la pointe, il dispose d'une gomme spéciale qui permet d'effacer ce qui a été écrit.

Quel est le risque ?

Il vous arrive probablement encore de payer des achats au moyen d'un chèque bancaire ou postal. Vous savez qu'il **est impératif** de le remplir avec un stylo bille et surtout pas au crayon de papier.

Il vous arrive parfois également de ne pas avoir un stylo à portée de main ! Dans ce cas, le vendeur au nom duquel vous devez établir votre chèque vous prête son stylo. En toute confiance, comme c'est **un stylo à encre**, vous remplissez et signez votre chèque que vous remettez de suite à son destinataire.

Si c'est un commerçant ou un vendeur que vous fréquentez habituellement ou vers lequel vous pouvez vous retourner, il est peu probable que vous ayez un problème quelconque car vous saurez toujours le retrouver.

Si c'est un démarcheur ou un vendeur sur une foire par exemple, rien ne vous dit que cet individu ne va pas, grâce au stylo qu'il vous a si aimablement prêté, effacer et remplacer le montant que vous avez écrit. S'il procède ainsi régulièrement, il l'augmentera d'un montant suffisamment faible pour que, ne sachant pas comment le contacter, vous renonciez à essayer de recouvrer le petit montant « surpayé ». Mais si c'est un escroc organisé qui agit ainsi avec de multiples personnes sur une courte durée avant de disparaître, rien ne dit que le montant du chèque n'aura pas été très largement augmenté.

Comment échapper à ce risque ?

Être vigilant.

Ayez toujours votre stylo à encre personnel avec vous.

En cas d'oubli, bien observer le bout du stylo à encre qui vous est prêté.

Regardez si vous ne voyez pas de gomme...

Et **utilisez un stylo bille**.



DMD

TÉLÉPHONIE

TÉLÉPHONIE

RÉSILIATION DU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE



Lorsque le titulaire d'un contrat de téléphonie mobile ou d'un abonnement internet décède, il n'existe pas de réglementation spécifique.

Le conjoint survivant qui souhaite bénéficier d'un transfert doit donc s'en tenir aux modalités précisées dans le contrat du fournisseur d'accès ou négocier directement avec lui.

Toutefois, conformément à l'avis du Conseil national de la consommation (CNC) du 31 octobre 2017, le conjoint peut librement résilier l'abonnement du défunt et l'opérateur ne peut exiger des pénalités liées, par exemple, à la durée d'engagement de ce dernier.

Cour de Cassation, 1^{ère} chambre civile, 30 janvier 2019, n° 18-14150

DMD

IMMOBILIER**LES FISSURES**

Des fissures sur les murs ou au sol à l'intérieur ou à l'extérieur d'une maison individuelle ne doivent pas être négligées. Une fissure est caractérisée par sa longueur et surtout par son ouverture ou l'amplitude de son écartement. Tant que l'amplitude de la fissure est inférieure à 2/10 de millimètre, elle est appelée « microfissure ». Si cette amplitude dépasse 2 mm, la fissure devient « lézarde ».

On compte trois sortes de fissures :

- ✓ les fissures à l'origine d'infiltrations d'eau qui peuvent entraîner des traces d'humidité à l'intérieur du bâtiment ;
- ✓ les fissures portant atteinte à la solidité du bâtiment qui proviennent de désordres affectant les fondations ;
- ✓ les fissures pouvant provoquer la chute d'une partie de l'ouvrage. Cette situation extrême arrive quand les fissures sont anciennes.

Si l'on souhaite vendre une maison en cet état, il est important de le préciser dans l'acte de vente auprès du notaire. Il ne faut surtout pas tenter de cacher les fissures, l'acquéreur pourrait demander des comptes pénalement pour vices cachés.



IMMOBILIER

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL).

DMD

LA RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE USUFRUITIER ET NU-PROPRIÉTAIRE

Lorsqu'un bien immobilier est démembre, la propriété est transférée au nu-proprétaire mais l'usufruitier en garde l'usage. Les frais d'entretien sont répartis entre eux.

L'entretien courant et les grosses réparations (à défaut de convention contraire)

- Le nu-proprétaire est responsable des travaux importants qui ont trait à la structure et à la solidité générale de l'immeuble (fondations, murs, voûtes, poutres, toitures, caves, etc...) ;
- L'usufruitier assume l'entretien courant du bien. Ses obligations vont bien au-delà de celles du locataire d'un logement : la mise en conformité de l'installation électrique ou le changement d'un système de chauffage vétuste relèvent notamment de l'usufruitier.

Les sanctions

- Le nu-proprétaire peut demander la déchéance de l'usufruitier qui n'entretient pas l'immeuble. Il peut agir à sa place et lui demander le remboursement des travaux ;

- L'usufruitier ne peut pas forcer le nu-proprétaire à effectuer de grosses réparations. Il peut les effectuer et demander, à l'extinction de l'usufruit, un dédommagement équivalent à la plus-value apportée au bien. En cas d'usufruit viager s'éteignant au décès de l'usufruitier, cette indemnité est due aux héritiers s'ils la réclament.

Qui paie les impôts ?

- **La taxe foncière** : elle incombe à l'usufruitier, sauf volonté contraire et écrite des parties ;
- **L'impôt sur la fortune immobilière** : en principe, l'usufruitier doit indiquer dans sa déclaration la valeur du bien en pleine propriété. Toutefois, dans le cas de l'usufruit légal du conjoint survivant, la valeur du bien est prise en compte dans les patrimoines respectifs de l'usufruitier et du nu-proprétaire, à hauteur de leurs droits.

DMD

ACHAT D'UN BIEN LOUÉ AVEC TRAVAUX

Une personne acquiert un appartement vendu loué.

Auparavant, le vendeur avait été condamné à réaliser des travaux de mise en conformité, ce qu'il n'a pas fait avant la vente.

IMMOBILIER

Pour autant, le bail et toutes les obligations qui y sont attachées étant transmis au nouveau propriétaire lors de la vente, la réalisation de ces travaux lui incombe. Ce dernier pourra toutefois se retourner contre le vendeur pour en obtenir le remboursement.

Cour de cassation, 3^{ème} chambre civile, 21 février 2019 n° 18-11553

DMD



INDEMNISATION D'UN SINISTRE ENTRE LA PROMESSE ET LA VENTE

Un immeuble est vandalisé après la signature de la promesse de vente et avant la signature de l'acte authentique de vente. L'acheteur demande une indemnisation à l'assurance du vendeur.

La Cour d'appel rejette sa demande, estimant qu'au jour du sinistre, le transfert de propriété n'avait pas été effectué. La Cour de cassation casse cette décision, rappelant le principe selon lequel « *la promesse de vente vaut vente* ». À ce titre, l'acquéreur était bien propriétaire au jour du sinistre. De plus, suite à la promesse de vente, l'acquéreur s'est vu transmettre l'ensemble des droits attachés au contrat d'assurance souscrit par le vendeur. Sa demande d'indemnisation est donc fondée.

Cour de cassation, 3^{ème} chambre civile, 7 mars 2019, n° 18-10973

DMD

LES DROITS DE VOTRE VOISIN À L'ÉGARD DE VOS ARBRES

Le propriétaire ne songe pas toujours à la responsabilité qui lui incombe et qui puise sa source dans ses immeubles bâtis ou ses plantations. La loi détermine la distance de la limite de propriété à laquelle les arbres et arbustes doivent être plantés. Mais même si ces distances sont respectées, le propriétaire peut être poursuivi par un voisin qui se plaint d'un trouble de voisinage.

D'abord les branches ne doivent pas surplomber la propriété du voisin, ni les racines s'étendre dans le sol au-delà de la limite de propriété. Mais dans certains cas, le propriétaire voisin peut se plaindre du dommage que lui cause un arbre même planté à distance légale. Ce sont, par exemple, les feuilles poussées par le vent qui tombent sur les toitures, engorgent les chéneaux et les descentes d'eau et imposent des nettoyages et même des réparations.



Pour apprécier le degré de responsabilité, le juge fait entrer en ligne de compte la notion d'obligation de voisinage, c'est-à-dire que le propriétaire ne doit réparer que le dommage excédant les inconvénients normaux du voisinage. C'est ce qui explique que le propriétaire qui se plaint que les chéneaux et les descentes d'eau ou autres canalisations sont périodiquement bouchés par la chute des feuilles d'arbres du voisin, doit prouver si ces arbres sont plantés à la distance réglementaire et entretenus comme il convient, qu'il subit un dommage excédant les inconvénients du voisinage.

IMMOBILIER

Cette formule conduit à donner une précision : le propriétaire de l'arbre agira avec prévoyance en faisant élaguer l'arbre de temps en temps.

Il y a lieu de bien noter le sens des mots « *inconvenients normaux* », c'est-à-dire que ceux-ci varient selon la nature des propriétés et les lieux où elles se trouvent. La notion d'excès ou de dommage anormal est essentiellement relative. Des tribunaux ont refusé la réparation parce que la maison était située à la campagne, par contre le dommage était reconnu anormal et la réparation était accordée pour un immeuble situé en ville.

Le propriétaire doit abattre avec toutes les précautions utiles l'arbre mort ou menacé dans son équilibre. S'il ne le fait pas et que l'arbre en tombant cause un dégât, il en devra réparation. Une cause fréquente de dommage est celle causée par l'arbre à des lignes de transport de courant électrique.

C'est ainsi qu'un propriétaire fut reconnu responsable des dégâts causés à une ligne électrique par un peuplier déraciné par l'orage et qui avait en tombant écrasé et brisé des fils conducteurs d'électricité. Le propriétaire avait cru pouvoir se dégager en expliquant que la Compagnie concessionnaire avait le droit d'élaguer et même d'abattre l'arbre, mais les juges ont estimé que le propriétaire était gardien de l'arbre et qu'il devait réparation du dommage causé par cet arbre au concessionnaire de transport de courant.

Le propriétaire doit veiller à la bonne santé de ses arbres, car il convient de le répéter, celui qui a la garde de ses arbres, est responsable des dégâts que peut causer la chute, même en cas de vice caché ; la pourriture des racines est un cas fréquent de chute d'arbres. Il y a là, ce qu'on appelle, un « vice caché ». Cet état ne suffit pas à exonérer le gardien, à moins que l'arbre soit tombé au cours d'une tempête ayant causé dans la région des ravages importants, on estimerait alors qu'il y a eu force majeure ou cas fortuit et le propriétaire pourrait ne pas être déclaré responsable.

Les conséquences peuvent être très graves, car le propriétaire de l'arbre doit réparer l'intégrité du préjudice.

Si l'arbre a, par exemple, écrasé une toiture ancienne, le propriétaire sera dans l'obligation de la remplacer. Les tribunaux ont souvent estimé qu'il n'y avait pas lieu de réduire le montant des réparations à effectuer aux immeubles voisins dans la proportion de la vétusté constatée.



Tous ces exemples doivent vous inciter à veiller au bon état des arbres de vos champs, parcs et jardins !

DMD

BAIL MOBILITÉ

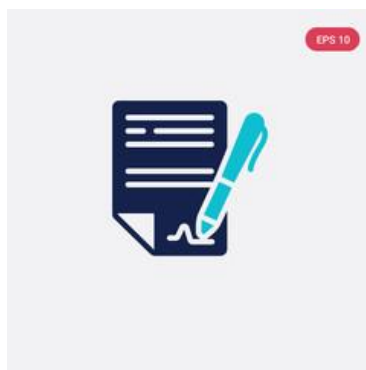
Ce nouveau bail d'habitation est réservé aux logements meublés, définis comme logements décents équipés d'un mobilier en nombre et en qualité suffisants pour permettre au locataire d'y dormir, se restaurer et vivre au regard des exigences de la vie courante. Ce bail est conclu pour une durée comprise entre un et dix mois, non renouvelable et reconductible. Il est dédié notamment aux étudiants ou aux personnes en mutation professionnelle ou en mission temporaire, à la date de prise d'effet du bail. Le locataire peut seul résilier le contrat à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

IMMOBILIER

À la première mise en location, le loyer est librement fixé, tandis que la quote-part des charges (qui est forfaitaire), il n'y aura pas lieu à régularisation en fin de bail. Aucun dépôt de garantie ne peut être exigé par le bailleur.

Enfin, il n'est pas possible de signer deux baux mobilité successifs avec un même locataire. Si, au terme du contrat, les parties concluent un nouveau bail portant sur le même logement meublé, celui-ci sera soumis au régime des locations en meublé à usage de résidence principale, réputé avoir une durée d'un an renouvelable ou de neuf mois pour les étudiants.

DMD



DÉMATÉRIALISATION DES ANNEXES DU BAIL

Dans l'attente d'une future ordonnance devant définir les modalités d'un véritable bail numérique au plus tard d'ici mai 2020, la loi ELAN permet d'ores et déjà la communication par voie dématérialisée des diagnostics à joindre au bail (diagnostics de performance énergétique, plomb, électricité, gaz, amiante...), sauf si l'une des parties au contrat s'y oppose.

Cette mesure s'applique également aux extraits du règlement de copropriété à remettre au locataire.



La communication de ces différents documents auprès du locataire pourra donc s'effectuer au moyen d'une clé USB dont le contenu sera visé dans le bail.



DMD

ASSURANCES

ASSURANCES

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE MUTUELLE SANTÉ

Le démarchage téléphonique est en plein essor notamment de la part des mutuelles santé. Les consommateurs ne peuvent réaliser un choix éclairé et encore moins faire jouer la concurrence.

Dans la plupart des cas les informations données par téléphone sont inexactes. Ces pratiques commerciales, agressives et trompeuses sont principalement destinées aux personnes âgées. De nombreux consommateurs se retrouvent piégés sans avoir donné leur consentement allant même jusqu'à payer 2 contrats faute de résiliation possible.

Nous invitons nos adhérents à exiger un document écrit de la proposition de contrat avant la diffusion de leur numéro de sécurité sociale et des références bancaires.

RAPPEL

Comment résilier une mutuelle santé ou une assurance santé ?

Le cadre juridique des mutuelles est le « Code de la mutualité » et celui des assurances le « Code des assurances » d'où l'importance de vérifier son contrat.

**RESILIER
UN CONTRAT**



Résilier à la date d'échéance

Les contrats mutuelles et assurances se renouvellent annuellement par tacite reconduction.

La résiliation est possible sans justificatif par lettre avec AR à la date d'échéance en respectant le préavis d'un à 2 mois en général. La date d'échéance et le préavis figurent dans le contrat.

Suivant le contrat, la date de renouvellement peut être, par exemple, le 31 décembre de l'année, le 1^{er} jour du trimestre suivant l'ouverture du contrat, etc.

Résilier en application de la loi Chatel (n°2008-3 du 3/01/2008), sauf contrat collectif hors entreprise

Article L113-15-1 du Code des assurances et L221-10-1 du Code de la mutualité



Votre mutuelle ou assurance doit vous adresser un avis d'échéance au moins 15 jours avant la date du début de préavis. Vous avez 20 jours pour envoyer votre lettre de résiliation avec AR suivant la réception de l'avis d'échéance.

ASSURANCES

Si vous ne recevez pas de courrier avant la date de renouvellement automatique, vous pouvez envoyer votre courrier de résiliation quand vous voulez. Il s'agit d'une clause de rupture. La résiliation sera faite dans les 24 heures suivant la réception de votre AR.

Nous conseillons de garder les enveloppes pour justifier de la date de réception car certains avis avec les bonnes dates sont envoyés tardivement, la date de la poste faisant foi.

Résilier pour changement de situation professionnelle ou familiale

Un assuré peut demander la résiliation de son contrat pour les motifs suivants : changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession, de retraite, de cessation d'activité. L'assuré devra demander la résiliation avec AR dans un délai de 3 mois suivant la date de l'événement et fournir les justificatifs qui prouvent qu'il y a bien un changement de situation ou de risques.

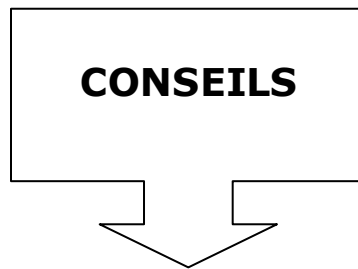
Résilier suite à une adhésion obligatoire à une mutuelle d'entreprise

Si votre entreprise vous impose une mutuelle obligatoire, vous pouvez résilier votre contrat individuel hors échéance (arrêt du contrat sous 30 jours).

Résilier pour augmentation tarifaire injustifiée

Si vous avez souscrit à une mutuelle santé vous ne pouvez pas résilier pour ce motif. Vous dépendez du Code de la mutualité. La mutuelle est une organisation à but non lucratif et chaque augmentation tarifaire est votée par le Conseil d'administration qui représente ses adhérents. Vous avez la possibilité de demander une copie de la résolution autorisant cette augmentation.

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance et que l'augmentation n'est pas justifiée par un malus, une augmentation des taxes, ou une hausse prévue au contrat, vous pouvez demander la résiliation avec AR dans les 15 jours suivant l'information de cette augmentation.



Lors de la signature de votre nouveau contrat, précisez que la date de départ sera la date d'arrêt effective de votre ancien contrat en précisant les références.

Pour les contrats signés à votre domicile vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours.

La résiliation à la date d'échéance est la seule qui s'applique dans tous les cas.

La loi du 14 juillet 2019-733 prévoit que la résiliation en cours d'année soit possible après un an d'adhésion. Un décret non encore paru devrait fixer les modalités pour une application prévue au 01/12/2020.

DD

BON À SAVOIR

AI-JE LE DROIT D'AVOIR UNE RUCHE DANS MON JARDIN ?

Phénomène de mode ou pas, l'installation de ruches tend à se multiplier dans les villes. Si en tant que particulier vous envisagez de vous lancer dans ce type d'activité, sachez qu'il existe une réglementation à respecter.



Première règle : l'installation d'une ruche doit respecter des distances minimales par rapport aux voisins et à la voie publique.

La distance à observer entre un rucher et la route ou les propriétés voisines peut varier d'un département à l'autre. Le Code rural et de la pêche maritime indique que ce sont les préfets qui établissent cette réglementation ; à défaut, ce sont les maires qui en sont chargés.

Dans les **Yvelines**, l'arrêté préfectoral interdit la présence de ruches à moins de 20 mètres de la voie publique et des propriétés voisines. Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches, cette distance est de 10 m au moins.

En revanche, elle est de 100 m au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles, etc...).

Il convient donc de bien respecter ces règles de distances. À noter que celles-ci ne sont pas applicables si les ruches sont isolées des propriétés voisines ou des voies publiques par un mur, une palissade non ajourée, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité et d'une hauteur de 2 mètres minimum.

Seconde règle : la possession de ruches s'accompagne d'une obligation de déclaration à l'administration de leur nombre et de leur emplacement

La procédure déclarative vous permettra de vous faire connaître auprès de l'administration qui vous enregistrera comme apiculteur et vous délivrera un numéro NAPI. Le NAPI est un identifiant à usage sanitaire qui sert à identifier chaque apiculteur dans ses relations avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Vous aurez également à déclarer la ou les ruches ; ces informations sont intégrées dans une base de données centrale qui concourt à une meilleure connaissance du cheptel français.

La déclaration de ruches peut être réalisée en ligne en renseignant le formulaire électronique [Cerfa 13995*04](#). La procédure déclarative est décrite sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Attention, si vous vendez du miel hors cadre familial, même en petite quantité, à des proches ou sur les marchés, vous devrez obtenir [un numéro SIRET](#).



BON À SAVOIR

Pour en savoir plus :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/declarer-des-ruches-294>

JJM

LE TRAVAIL AU NOIR

LES RISQUES, LES SOLUTIONS LÉGALES

Un peu d'histoire

L'expression « *travailler au noir* » provient du Moyen Âge où la réglementation du travail voulait qu'on ne fasse pas travailler les personnes après la tombée de la nuit. Toutefois certains ont eu l'idée de détourner cette réglementation et de faire travailler leurs employés à la lueur de la bougie. Ces employés travaillaient donc même lorsqu'il faisait noir d'où l'expression « *travailler au noir* ».

En France, l'interdiction du « travail clandestin » remonte à une loi de 1940. Le terme de « travail dissimulé » a été introduit dans le Code du Travail en 1997. Tout d'abord simple contravention, cette infraction est devenue un délit en 1985, c'est-à-dire relevant du tribunal correctionnel.

La lutte contre tous les types de fraudes est coordonnée par département sous l'égide du préfet avec des représentants des différentes administrations intéressées au sein du Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF). Ces administrations peuvent coordonner des actions conjointes sur des cibles désignées en comité (par exemple URSAFF + Police + CAF + DDFiP).

L'entraide : vraie ou fausse ?

L'entraide familiale est considérée comme une assistance apportée par une personne proche, de manière occasionnelle et spontanée, en dehors de toute rémunération et de toute contrainte. Cependant, s'il est établi qu'une prestation de travail est fournie moyennant rémunération, cette entraide familiale peut être requalifiée en contrat de travail, d'autant plus si ces aides deviennent régulières.

Les risques et les sanctions

➤ **Les sanctions pénales**

Pour l'employeur :

- 3 ans d'emprisonnement (5 ans dans certains cas),
- 45 000 € d'amende (75 000 € dans certains cas),
- peines doublées en cas de récidive,
- redressement de l'Urssaf, assorti d'une majoration de 25 % des cotisations dues (40 % si le salarié est mineur ou vulnérable).



Pour l'employé :

- interdiction d'exercer l'activité incriminée,
- exclusion des marchés publics,
- confiscation du matériel,
- affichage du jugement,
- interdiction des droits civiques, civils et de famille,
- suppression des prestations sociales,
- suppression des indemnités chômage.

BON À SAVOIR

➤ Les risques autres

Pour l'employeur :

- en cas de blessures, invalidité permanente, ou décès de l'employé, l'employeur peut être condamné à prendre en charge les dépenses de soins et autres, les rentes dues aux ayants droit, ce qui peut représenter de fortes sommes sur des durées très longues,
- aucun recours pour le travail mal exécuté ou les dégâts occasionnés sur le chantier

Pour l'employé :

- aucune protection sociale,
- aucune cotisation retraite.

Les solutions légales

Le contrat de travail (voir www.cesu.urssaf.fr)

- Non obligatoire si le salarié effectue une prestation dite occasionnelle :
 - ✓ de moins de 8 heures hebdomadaires,
 - ✓ de moins de 4 semaines de suite dans l'année.C'est le CESU qui tient lieu de contrat de travail
- Obligatoire en dehors de ce cadre ; c'est une prestation régulière

Zoom sur le travail des mineurs

Le représentant légal (sauf émancipation à 16 ans) donne son autorisation et cosigne le contrat de travail.

Avant 16 ans, il faut l'autorisation de l'inspection du travail.

À partir de 14 ans puis de 15 ans, il y a des règles spécifiques

Cf : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1649>

Emploi relevant des services à la personne

Exemple : ménage, jardinage, garde d'enfants, petits travaux d'entretien et tout emploi de la liste des services à la personne définie à l'article D 7231-1 du code du travail

Le salarié peut être déclaré par le biais du Chèque Emploi Service Universel (Cesu)

Sites :

Cesu (www.cesu.urssaf.fr) ou Pajemploi (www.pajemploi.urssaf.fr) pour la garde d'enfants.

Zoom sur le baby-sitting

Garder son petit cousin à titre exceptionnel... Pourquoi pas ? C'est la famille, on se connaît mais on n'est pas à l'abri d'un accident ou d'un problème. Si cela devient une habitude, il est prudent de formaliser les choses (*cf zoom sur le travail des mineurs ci-dessus*).

Emplois autres

Exemple : gros œuvre bâtiment, déménagement et tout emploi n'entrant pas dans le cadre de l'article D 7231-1 du code du travail

- Etablissement d'un contrat de travail (1)
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19871>
www.cesu.urssaf.fr/info
- Envoi à l'Urssaf de la Déclaration d'employeur (Cerfa n° 11469*03) dans les 8 jours suivant la prise de fonction du salarié
- Immatriculation par l'Urssaf de l'employeur occasionnel
- Etablissement et remise des bulletins de salaires par l'employeur
- Envoi à l'Urssaf par l'employeur de la déclaration nominative simplifiée (DNS) indiquant les heures effectuées dans le trimestre et payer les cotisations (site www.urssaf.fr)

BON À SAVOIR

La rédaction d'un contrat de travail est obligatoire lorsque le salarié travaille de façon régulière plus de 8 heures par semaine ou si sa durée de travail excède 4 semaines consécutives par an. Toutefois, elle est fortement recommandée pour un recours occasionnel (moins de 8 heures par semaine ou de 4 semaines consécutives par an).



Conclusion

Engager une personne au noir peut avoir de lourdes conséquences en cas d'accident ou de condamnation et peut pénaliser à vie, non seulement l'employeur, mais aussi ses proches. L'économie financière espérée peut être dérisoire face aux risques encourus.

PSL

LE TIMBRE FISCAL « PAPIER » DISPARAÎT

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le timbre fiscal papier n'existe plus. Le timbre fiscal **électronique** est désormais disponible pour toutes les démarches : passeport, renouvellement pour perte ou vol de carte nationale d'identité ou de permis de conduire, permis bateau, délivrance d'un titre de séjour, attestation d'accueil, visa long séjour valant titre de séjour et naturalisation.

Depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur, vous achetez sur <https://timbres.impots.gouv.fr> votre timbre fiscal électronique sans avoir à vous déplacer.

À l'issue du paiement en ligne sécurisé, vous recevrez immédiatement, selon votre choix, votre timbre fiscal par courriel ou par SMS sous la forme d'un flashcode ou d'un numéro à 16 chiffres, téléchargeables en pdf.

Sachez qu'il vous est toujours possible d'acheter un timbre fiscal électronique auprès d'un buraliste agréé.

Que faire en cas de non utilisation d'un timbre électronique ?

Pendant un an à compter de son achat, vous pouvez en demander le remboursement sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>, rubrique « demander le remboursement d'un timbre électronique ». Si le timbre a été acheté sur Internet, votre compte bancaire sera crédité sous quelques jours ; s'il a été acheté chez un buraliste agréé, vous devez remplir le formulaire en ligne et votre demande sera automatiquement transmise au service compétent qui examinera le dossier.



Direction Générale des Finances Publiques

DMD

BON À SAVOIR

VIDE-GRENIER :

LA TENUE D'UN REGISTRE OBLIGATOIRE



Afin d'éviter les pratiques de recel, les organisateurs de vide-greniers sont tenus de remplir un registre recensant l'identification des vendeurs, particuliers ou professionnels, ainsi que les caractéristiques et la provenance des biens.

RAPPEL

RAPPEL

Pour rappel, les particuliers sont autorisés à réaliser deux vide-greniers maximum par an.

JO Sénat, 14 mars 2019, page 1423

DMD

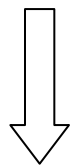
UN SITE POUR RATTRAPER SES ERREURS AVEC L'ADMINISTRATION

Le nouveau site www.oups.gouv.fr lancé par le gouvernement permet aux particuliers et professionnels d'éviter ou de rattraper leurs erreurs lors de leurs déclarations administratives : mariage, naissance, déménagement, impôts, retraite, ...

Le site recense les erreurs les plus fréquentes et présente les solutions.

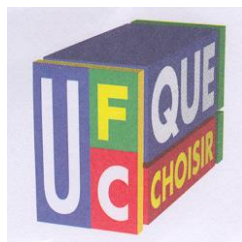


Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la loi pour un « État au service d'une société de confiance » du 10 août 2018 qui institue le droit à l'erreur.



www.oups.gouv.fr

DMD



Association Locale de la Boucle

<https://laboucle.ufcquechoisir.fr>

**Permanences (sans rendez-vous)
à l'Espace Associatif Pages
Mairie du Vésinet - 3, avenue des Pages
au VÉSINET**

Les jeudis de 14 h 30 à 16 h 45

Les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois, de 10 h 00 à 11 h 30

Pour toute correspondance :

Adresse mail :

contact@laboucle.ufcquechoisir.fr

ou par voie postale :

3, avenue des Pages
78110 LE VESINET

*Bulletin trimestriel édité par notre Association Locale
à destination de ses adhérents*

Cotisation annuelle : 30 euros